



## Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire  
CR/528

Le 27 janvier 2026

### Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

- Objet: **Nouvelles ressources en ligne relatives aux systèmes à satellites non géostationnaires assujettis à la Résolution 8 (CMR-23)**
- a) **Plate-forme en ligne Argus pour visualiser le déploiement des systèmes à satellites non géostationnaires notifiés au Bureau des radiocommunications conformément à la Résolution 8 (CMR-23)**
  - b) **Points de contact associés pour l'atténuation des brouillages radioélectriques et les opérations spatiales**

Dans sa Résolution 8 (CMR-23), la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 a adopté des tolérances pour certaines caractéristiques orbitales des stations spatiales déployées dans le cadre de systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite, du service de radiodiffusion par satellite ou du service mobile par satellite.

Cette Résolution contient plusieurs ensembles de tolérances correspondant à différents stades de la procédure réglementaire applicable aux systèmes à satellites non géostationnaires, qui peuvent être difficiles à appréhender lorsqu'elles sont appliquées aux diverses combinaisons possibles de caractéristiques orbitales que l'on peut trouver dans les systèmes à satellites non géostationnaires soumis au titre des Articles 9 et 11 du Règlement des radiocommunications.

Par conséquent, conformément au point 3 du *charge le Bureau des radiocommunications* de la Résolution 8 (CMR-23), le Bureau des radiocommunications a élaboré un outil en ligne pour visualiser le déploiement des systèmes à satellites non géostationnaires assujettis à la Résolution 8 (CMR-23) et en assurer la transparence, tout en facilitant les communications directes entre les opérateurs de satellites responsables de ces systèmes.

En utilisant Argus, vous pourrez visualiser et récupérer les informations suivantes:

- Paramètres orbitaux d'un système à satellites ou d'un engin spatial donné, notifiés ou déclarés au titre de la Résolution 8 (CMR-23) par une administration notificatrice.
- Paramètres orbitaux réels associés obtenus régulièrement auprès de sources publiques fiables.
- Vérification du maintien des satellites dans le respect des tolérances d'altitude et d'inclinaison définies dans la Résolution 8 (CMR-23).
- Filtrage par bande de fréquences, apogée, périgée, inclinaison et RAAN.
- Renseignements détaillés sur les assignations de fréquence associées inscrites dans le Fichier de référence pour un système à satellites sélectionné.
- Lien vers les Sections spéciales associées publiées au titre de la Résolution 8 (CMR-23) et état du déploiement conformément à la Résolution 35 (CMR-23).

- Accès à des points de contact directs pour l'atténuation des brouillages radioélectriques et les opérations spatiales.

Le système est relié au Fichier de référence international des fréquences (MIFR) et son accès limité aux Membres du Secteur de l'UIT-R titulaires d'un compte TIES.

Une page web spéciale a été créée pour Argus et peut être consultée à l'adresse:

<https://itu.int/space-argus/>

En outre, le Bureau a noté que le nombre croissant de systèmes à satellites non géostationnaires en exploitation fait augmenter le risque de brouillages préjudiciables et que la nature variable dans le temps des brouillages causés par les stations spatiales placées à bord de satellites non géostationnaires rend plus difficile l'identification de la source des brouillages potentiels.

En conséquence, et afin de faciliter les communications entre les administrations notificatrices et les exploitants de systèmes à satellites, la plate-forme Argus a intégré une fonction permettant d'indiquer un point de contact au sein de l'opérateur du système à satellites.

Afin d'alimenter cette fonction, les opérateurs de satellites sont invités à soumettre, par l'intermédiaire de leur administration notificatrice, les renseignements énumérés ci-dessous pour chaque système à satellites déjà notifié ou pour les systèmes futurs, lorsque ces systèmes sont notifiés au titre de l'**Article 11** du Règlement des radiocommunications:

- 1) Nom du système à satellites notifié à l'UIT
- 2) Nom de l'opérateur du satellite
- 3) Point de contact direct:
  - a) Nom complet
  - b) Titre
  - c) Adresse électronique
  - d) Téléphone

Note: les points 3a) et 3b) peuvent être remplacés par un point de contact générique si l'adresse électronique est générique.

À cette fin, l'administration notificatrice peut envoyer une lettre au Bureau des radiocommunications via le système de Communications électroniques.

Les administrations notificatrices et les opérateurs de satellites sont chargés de tenir ces informations à jour lorsqu'une modification des données se produit.

Pour toute question concernant la présente Lettre circulaire, vous pouvez vous mettre en rapport avec M. Jorge Ciccorossi, Chef de la Division Stratégie spatiale et durabilité, [jorge.ciccorossi@itu.int](mailto:jorge.ciccorossi@itu.int).

J'espère que votre Administration utilisera ces nouvelles ressources et tiendra à jour les informations afin de contribuer de manière collaborative à assurer la durabilité requise des systèmes de radiocommunication spatiale.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Distribution:**

- Aux Administrations des États Membres de l'UIT
- Aux Membres du Secteur de l'UIT-R
- Aux Membres du Comité du Règlement des radiocommunications